

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

**N°2023-128
Remplacement de
l'automate de gestion
chauffage et ventilation de
la mairie**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer l'automate de gestion de chauffage et ventilation de la Mairie

Considérant l'offre commerciale des établissements **GRUPE CRIS** pour le remplacement de l'automate de gestion du chauffage du bâtiment de la Mairie

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à l'entreprise **GRUPE CRIS** le remplacement de l'automate de gestion du chauffage du bâtiment de la Mairie

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 4310.70€ HT soit 5172.84€ TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°611/020/0221.12

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 04/12/2023

de sa mise en ligne le : 04/12/2023

de sa notification le :